



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



Rendez-vous
sur caf.fr



LA CAF A VOS COTES EN CAS DE SEPARATION

DOSSIER DE PRESSE – OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

1. La Caf aux côtés des couples séparés ou en cours de séparation	p.2
2. La séparation en chiffres clés	p.3
3. Des services adaptés à chaque situation	p.4
4. Les démarches avec la Caf : simples et accessibles	p.9
5. La communication aux familles	p.10
Annexe	
Missions et chiffres clés de la Cnaf et des Caf	p.12

La Caf aux côtés des couples séparés ou en cours de séparation

« Je viens de me séparer de mon compagnon et je suis un peu perdue avec toutes les démarches qu'il y a à faire. Ma Caf peut-elle m'aider ? » ; « Ma femme et moi, on se sépare. Est-ce que je dois déclarer cette séparation à ma Caf ? » ; « Depuis que je suis séparée, ce n'est pas facile tous les jours. Est-ce que je peux prendre rendez-vous avec la Caf pour me faire accompagner ? »

Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. La séparation est un événement difficile qui entraîne nécessairement d'importants changements de situation. Lorsqu'il y a des enfants, la rupture constitue l'un des principaux motifs de fragilisation de la famille.

Les Caf accompagnent les personnes concernées par une séparation avec un parcours dont les objectifs sont de :

- orienter la personne séparée vers les canaux de contacts les plus adaptés ;
- favoriser l'accès aux droits ;
- coordonner les offres de services individuelles et collectives ;
- faciliter la complétude des demandes de prestations.

Ce parcours permet à la personne séparée ou en cours de séparation (allocataire ou non, avec ou sans enfants) d'accéder aux services de la Caf qui peuvent l'aider dans sa situation : prestations financières, mais aussi services locaux d'accompagnement des parents (médiation familiale, espaces de rencontre, séances d'information « Être parent après la séparation »...) et prise en charge par un travailleur social.

Cette offre globale de service autour de la séparation proposée par les Caf comprend quatre domaines complémentaires : le versement de prestations financières, les services autour des pensions alimentaires, l'accompagnement et l'orientation par les travailleurs sociaux. Selon les besoins et situations de chacun, elle inclue :

- Le versement d'aides financières dédiées ;
- La fixation et la gestion de la pension alimentaire pour les enfants ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- L'orientation vers la médiation familiale ;
- L'orientation vers les espaces de rencontre en cas de séparation conflictuelle ;
- Des séances collectives d'information ;
- L'aide à domicile ;
- L'accès ou le maintien dans le logement ;
- Un soutien en cas de violences conjugales.

La Caf conseille, oriente et aide toutes les personnes confrontées à une séparation, qu'elles soient allocataires ou non, avec ou sans enfant, sur l'ensemble du territoire.

La séparation en chiffres clés



350 000
séparations en France
chaque année

LA MOITIÉ
concernent des couples
avec enfants mineurs



PRÈS D'UNE FAMILLE SUR 4
en France est monoparentale

3 MILLIONS
d'enfants vivent avec un seul
de leurs parents

1 ENFANT SUR 10
ne voit plus son père



+ D'1/3
des familles monoparentales
vivent sous le seuil de pauvreté

+ DE 2,8 MILLIONS
d'enfants sont en situation
de pauvreté



**ENTRE 900 000
ET 1 000 000**
parents bénéficient
d'une pension alimentaire

ENTRE 30 ET 40%
des pensions alimentaires
sont totalement ou partiellement
impayées

L'offre de la Caf : multiple et attentionnée

La séparation est un événement difficile qui entraîne nécessairement d'importants changements de situation. Lorsqu'il y a des enfants, la rupture constitue l'un des principaux motifs de fragilisation de la famille. Il est donc important de bien s'informer sur les conséquences qu'entraîne une séparation et sur les démarches à suivre, notamment pour préserver l'intérêt des enfants et les protéger des conflits.

Des services adaptés à chaque situation



Les aides financières

Les conseillers de la Caf étudient les nouveaux droits aux prestations de tout allocataire qui se sépare. Ils sont calculés en fonction des ressources du foyer et de la situation familiale et sont susceptibles d'être modifiés à chaque changement de situation. Les non-allocataires peuvent aussi se renseigner car la séparation peut ouvrir droit à des aides de la Caf comme [l'allocation de soutien familial](#) (pour les familles monoparentales), [l'aide personnalisée au logement](#) ou [le revenu de solidarité active](#) (pour les foyers à faibles revenus).

En fonction du règlement intérieur d'action sociale de chaque Caf, des aides financières individuelles peuvent aussi être proposées aux parents séparés.



La pension alimentaire

Via son Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), la Caf propose de nombreux services gratuits pour faciliter le versement de la pension alimentaire et orienter les parents séparés dans les démarches.

Ses missions :

- **Définir des titres exécutoires** validant le montant de la pension alimentaire selon un barème établi aux parents ;
- **Depuis janvier 2021** pour tous les parents ayant une pension alimentaire fixée, la Caf peut devenir l'intermédiaire entre les deux parents afin de récupérer directement la pension auprès du parent qui doit la payer et de la verser tous les mois au parent qui doit la recevoir, et ainsi prévenir les impayés et faciliter leur recouvrement ;
- **Recouvrer les pensions alimentaires impayées** : la Caf récupère directement le montant des pensions alimentaires impayées des 24 derniers mois auprès du parent débiteur ou en cas d'échec auprès de son employeur, de Pôle emploi ou encore de sa banque ;
- **Verser l'allocation de soutien familial** (Asf), dans l'attente de la fixation de la pension pour pallier lorsqu'elle n'est pas versée ou encore pour compléter une pension alimentaire dont le montant est faible ;
- **Inform**er les parents séparés via :
 - un site Internet : www.pension-alimentaire.caf.fr
 - un numéro de téléphone dédié au suivi des dossiers : **32 38** (prix d'un appel local)

Pour plus de précisions sur cette nouvelle mission de l'Aripa, lire sur caf.fr, l'interview d'[Hélène Bourguinat, responsable du pôle Aripa à la Caf de la Haute-Garonne](#) : "Un enjeu de justice et de lutte contre la précarité"



L'accompagnement personnalisé

Chaque personne qui se sépare a la possibilité de prendre rendez-vous avec la Caf. Nos conseillers les informent, les orientent, les accompagnent sur :

- > L'accès aux droits
- > Les aides complémentaires possibles
- > Les services existants à proximité
- > Les questions que se posent les parents : résidence et mode de garde des enfants, changement de situation financière, pension alimentaire, logement...



La médiation familiale

Avant, pendant ou même après une séparation, la Caf peut orienter vers un service de médiation familiale : une ou plusieurs rencontres pour offrir un temps d'écoute, d'échanges et de négociations entre les parents. La médiation familiale permet d'aborder les problèmes liés aux conflits familiaux et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

- > Avant ou pendant la séparation « pour faire le point » et préparer ses conséquences.
- > Après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus aux besoins actuels des parents et ceux des enfants.
- > À tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture.
- > Lorsqu'un conflit familial empêche de voir ses enfants ou petits-enfants.

A lire : l'article Vies de Famille du 16 juin 2021 : [« La médiation familiale permet d'apaiser les tensions »](#)



Les espaces de rencontre

Dans les cas de séparation conflictuelles, les Caf peuvent orienter les parents vers des espaces de rencontre qui sont des lieux neutres où tout parent (ou personne titulaire d'un droit de visite) pourra voir son ou ses enfants. Ces lieux sont destinés aux parents qui ne résident pas avec leur (s) enfant (s) et dont la mise en place du droit de visite est difficile ou interrompue. Ces rencontres peuvent se faire à la demande des parents ou à la suite d'une décision judiciaire.

Le détail des démarches à accomplir est disponible dans la rubrique [« Les espaces de rencontre »](#) sur [caf.fr](#)

Des séances d'information « Parents après la séparation »

Les Caf organisent des séances d'informations gratuites et collectives animées par des professionnels. Elles s'adressent aux parents séparés dans le but de préserver l'intérêt des enfants et les protéger des conflits. Elles permettent d'aborder les aspects sociaux et psychologiques de la séparation, les aspects sociaux et psychologiques de la séparation, les aspects juridiques, les conséquences sur les enfants et de trouver toutes les ressources et informations à proximité.

En 2019, 748 réunions d'informations "être parents après la séparation" ont été réalisées, à destination de plus de 5 800 bénéficiaires. Parmi ces 748 réunions d'informations, 645 l'ont été à destination du public et 103 en direction des professionnels.

En 2020, pendant la période de crise sanitaire, certaines Caf, comme à Bordeaux, ont proposé aux parents des séances d'information et/ou webinaires à distance.

Plus d'informations sur ces séances organisées par la Caf sur [caf.fr](#) : [« Séances d'informations : parents, après la séparation »](#).



L'aide à domicile

La Caf peut déterminer, lors d'un premier rendez-vous avec une personne en cours de séparation, que l'intervention d'une aide à domicile est nécessaire. Cette offre est assurée

par des professionnels formés qui se rendent au domicile des parents séparés pour les soutenir dans les relations avec leur (s) enfant (s), les conseiller et les aider dans l'organisation et l'entretien du lieu d'habitation.

Les allocataires de la Caf peuvent en bénéficier s'ils remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- ✓ Avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge
- ✓ Percevoir une prestation familiale ou sociale de la Caf
- ✓ Vivre une situation de séparation depuis moins de trois mois

Une participation financière, calculée en fonction du quotient familial, leur sera demandée.

A lire : l'article de Vies de Famille sur caf.fr : « [L'aide à domicile, pour soutenir les parents en difficulté](#) »



L'accès ou le maintien dans le logement

A la suite d'une séparation, de nombreuses personnes rencontrent des difficultés pour rester dans leur logement ou en trouver un nouveau. La Caf peut aider financièrement les locataires en leur proposant de bénéficier d'une aide personnelle au logement et les propriétaires avec un soutien financier (sous certaines conditions).

La Caf accompagne les personnes séparées dans les démarches d'accès ou de maintien dans le logement (préparation de dossier, demande d'aides financières, ...) et les oriente vers les partenaires locaux spécialisés : Fonds de solidarité logement, Agence départementale d'information sur le logement, action logement).

Sur caf.fr, dans la rubrique « [L'accès au logement](#) », découvrez les trois étapes pour vos démarches : déclarer son changement de situation, réaliser une estimation de son aide au logement, et réaliser en ligne une demande d'aide au logement.

En cas de violences conjugales

La Caf offre une écoute et un soutien aux personnes victimes de violences conjugales psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements), économiques (privation de ressources financières, maintien dans la dépendance) ou administratives (confiscation ou destruction de documents – titre de séjour, carte Vitale...).

Les travailleurs sociaux de la Caf proposent donc :

- ✓ Une écoute privilégiée
- ✓ Un accompagnement social dans les démarches, adapté à la situation de chacun
- ✓ Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires des Caf

A revoir en ligne sur caf.fr : l'entretien dans [l'émission web de Vies de Famille « Violences conjugales : comment sortir de l'enfer »](#) et [la Minute Recaf](#) sur ce thème

Les démarches avec la Caf : simples et accessibles

Sur Caf.fr

**Service Public des pensions alimentaires****PARTENAIRES JUSTICE****MON COMPTE****MSA****santé famille retraite services**

Page d'accueil > Je me sépare Ajuster la taille des caractères **A⁻** **A⁺**

JE ME SEPRE

Cette rubrique apporte des informations générales sur la séparation : les premières démarches à effectuer, des informations sur l'exercice de l'autorité parentale, les impacts de la séparation sur les aides de la Caf et de la MSA, la délivrance de titres exécutoires par les Caf ou la MSA.

ACCORD AMIABLE SUR PENSION ALIMENTAIRE

Vous n'êtes pas marié(e) et n'avez pas de décision de justice fixant une pension alimentaire ?

Estimez le montant minimum de la pension alimentaire dans le cadre d'une séparation à l'amiable

Lancer l'estimation

Si vous êtes d'accord avec l'autre parent sur le montant : imprimez et remplissez le modèle de convention parentale puis demandez un titre exécutoire

Demander un titre



Quelles sont les premières démarches administratives à effectuer ?



L'intermédiation financière



Qui peut m'aider ?



Qu'est-ce qui va changer au niveau des aides de la Caf / MSA?



Que dois-je faire ? Rendez-vous sur caf.fr

> Si je suis allocataire



JE DÉCLARE MA SÉPARATION

Espace « Mon Compte »
- Déclarer un changement
- Situation familiale
Ou sur l'appli mobile Caf - Mon Compte

> Même si je ne suis pas allocataire



JE M'INFORME SUR LES AIDES

Rubrique « Je me sépare »
Accessible sur la page d'accueil



JE PRENDS UN RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ

Rubrique « Ma Caf »
(en entrant votre code postal)
> Contacter ma Caf

Comment la Caf peut m'accompagner ?



PENSION ALIMENTAIRE

Pour faciliter son versement si j'ai un ou plusieurs enfants et m'orienter dans les démarches à suivre.



SÉANCES D'INFORMATION

Pour mieux identifier les conséquences de la séparation et m'aider dans ma nouvelle organisation familiale.



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Pour me faire accompagner par un conseiller de la Caf, prévenir d'éventuelles difficultés et m'orienter vers les services près de chez moi.



AIDES FINANCIÈRES

Pour m'aider dans ce moment difficile, mes aides vont être recalculées. Je pourrai peut-être bénéficier de l'allocation de soutien familial, des aides personnelles au logement ou de la Prime d'activité.



AIDE À DOMICILE

Pour m'accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec mon ou mes enfants, m'apporter soutien et conseil pour les difficultés que je peux rencontrer.



MÉDIATION FAMILIALE

Pour aborder en couple les questions liées à la séparation et aux enfants lors d'un temps d'écoute et d'échange.



ACCÈS AU LOGEMENT

Pour m'aider à payer le loyer ou à rechercher un nouveau logement à la suite d'une séparation.



VIOLENCES CONJUGALES

Pour m'écouter et me soutenir dans mes démarches si je suis victime de violences psychologiques et/ou physiques.



ESPACES DE RENCONTRE

Pour maintenir, préserver ou rétablir les relations familiales dans un lieu neutre.

Pour les allocataires, la première chose à faire est de déclarer la séparation sur caf.fr/espace Mon compte/déclarer un changement/situation familiale. Une fois qu'elle est informée, la Caf calcule automatiquement les droits liés à la nouvelle situation.

Pour les non allocataires, les sites www.caf.fr et www.pension-alimentaires.caf.fr proposent une information globale sur les aides liées à la séparation et au changement de situation et permet de faire des simulations et des demandes de prestations en ligne.

Toutes les personnes séparées, allocataires ou non, peuvent bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec un conseiller ou un travailleur social de la Caf.

Rendez-vous sur caf.fr/rubrique ma Caf (en entrant le code postal) / contacter ma Caf.

Pour aller plus loin : sur la page « [je me sépare](#) », disponible en page d'accueil de caf.fr, cette rubrique permet de répondre en quelques questions via le parcours interactif pour connaître l'ensemble des offres et services adaptés à la situation et au besoin des parents près de chez lui.

Pour trouver un service de médiation familiale à proximité ou un espace de rencontre, les couples séparés peuvent se rendre sur le site internet www.monenfant.fr / un changement dans la famille/service en ligne.

La communication aux familles

Pour faire connaître ces différents services, la Caf a mis en place plusieurs actions de communication et d'information

- **Un parcours interactif sur caf.fr**, à partir de la rubrique « [Je me sépare](#) », qui détaille les étapes et services proposés par les Caf ;

The screenshot shows the website interface for 'caf.fr'. The top navigation bar includes 'ALLOCATAIRES', 'PARTENAIRES', and 'PRESSE ET INSTITUTIONNEL'. The main header features the 'caf.fr' logo, 'DROITS ET PRESTATIONS', and 'QUESTIONS / RÉPONSES'. A search bar and 'MON COMPTE' link are also visible. The left sidebar contains a menu with categories like 'ACTUALITÉS', 'MES SERVICES EN LIGNE', and 'DROITS ET PRESTATIONS'. The main content area is titled 'Je me sépare' and includes a sub-section 'Que dois-je faire ?' with the heading 'Je suis allocataire'. The text explains the steps for declaring separation, including the need to declare it in the 'Mon Compte' space and the impact on the 'pension alimentaire'. A 'À noter !' section mentions updating bank details. On the right, there are two video thumbnails: 'DÉJÀ SÉPARÉ OU EN COURS DE SÉPARATION ?' and 'LA PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYÉE :'. The bottom right corner has an 'Aide' button.

- **Un site internet dédié www.pension-alimentaire.caf.fr**; sur lequel, en complément de l'information en ligne, les internautes peuvent :
 - effectuer une simulation du montant de la pension alimentaire due ;
 - demander un titre exécutoire ;
 - compléter en ligne ou télécharger une demande unique permettant de bénéficier de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, l'aide au recouvrement des impayés ou encore l'allocation de soutien familial.
- **quatre vidéos disponibles dans la partie Séparation de la chaîne Youtube** des Allocations familiales « [vous êtes séparé \(e\) ou en cours de séparation – Pension alimentaire](#) » ;

- ✓ **10 modules audios**, intitulés « *la minute info de la Caf* » d'1,30 mn, mis à disposition pour les médias audiovisuels afin de présenter l'accompagnement de la Caf, la déclaration de situation sur Caf.fr, l'intermédiation financière ou encore la médiation de la Caf pour les couples séparés. Ils sont disponibles sur la chaîne [Soundcloud](#).
- ✓ **Un dépliant** remis à l'accueil chez les partenaires et dans les Caf.

Pour en savoir plus
**Rendez-vous
sur caf.fr**
et sur la chaîne Youtube
des Allocations familiales



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



- ✓ **un numéro du magazine** des Caf 'Vies de Famille », avec un dossier dédié au parcours séparation



GRAND ANGLE
LA FAMILLE TOUT-ÉCRAN
une 2e saison pleine
de surprises
p. 10

VIE QUOTIDIENNE
INTERNET
Dysfonctionnement :
protéger les adolescents
p. 18

LES INFOS
DE VOTRE
DÉPARTEMENT
Et pages connexes
p. 11

VOS PRESTATIONS
AIDES AU LOGEMENT
un dossier
en deux parties
p. 14

Missions et chiffres clés de la Cnaf et des Caf

Les Allocations familiales accompagnent les familles dans leur vie quotidienne. Acteur majeur de la solidarité nationale, la branche Famille est un réseau, piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales, présent sur tout le territoire grâce aux 101 caisses d'Allocations familiales.

Mobilisées au service des allocataires, les Caf prennent en charge les prestations légales et développent des services d'accompagnement des familles sur leurs territoires.

Les missions prioritaires de la branche Famille de la Sécurité sociale

- > Aider les familles dans leur vie quotidienne et faciliter, en particulier, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- > Développer la solidarité envers les plus vulnérables, dont les personnes handicapées.

Pour remplir ces deux missions, elle s'appuie sur deux leviers :

- > Le versement des prestations financières aux familles (prestations familiales et sociales, aides au logement et minima sociaux.) ;
- > L'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs qui leur sont destinés.

La branche famille en chiffres (2020)



13,8
millions
d'allocataires



32,9
millions de
personnes
couvertes



dont
13,8
millions
d'enfants

Répartition de l'ensemble des prestations versées



98,6
milliards d'euros de
prestations versées



16,3
milliards d'euros
d'aides au logement



12,5
milliards d'euros
au titre du Revenu
de solidarité active



11,1
milliards d'euros au
titre de l'Allocation
adulte handicapé



36,3
milliards d'euros pour
la petite enfance,
enfance et jeunesse



1,9
milliards
d'euros d'aides
exceptionnelles
versées en mai, juin
et novembre 2020



9,6
milliards d'euros
au titre de la Prime
d'activité

CONTACTS PRESSE :

Virginie RAULT

01 45 65 68 84

07 78 95 49 90

Glen OUERDANE

01 45 65 68 91

presse@cnaf.fr